

Arguments en faveur de la GRI

Argumentation politique : Libéralisme, ne désirant aucune intervention de l'Etat; mais connaissons déjà la GRE.

Aide au développement : En Suisse celle-ci dépend surtout du secteur privé. Pour des raisons politiques, psychologiques et d'opportunité avons intérêt à démontrer que l'Etat soutient les efforts privés.

Aucune crainte concernant accentuation aide privée au détriment aide publique, celle-ci devant en tout état de cause être augmentée.

Une partie importante de l'aide privée est constituée par des investissements directs (dont les 3/4 de nature industrielle).

La GRI favorise l'activité privée dans les pays en développement où l'étatisme se fait souvent fortement sentir.

Le capital investi n'est que rarement retransféré en Suisse; son utilisation rationnelle et productive est assurée. Donc décharge balance des paiements pays en développement.

Les opposants considèrent la GRI comme inutile, les investissements étant déjà suffisants. Dans les pays offrant de larges débouchés et des possibilités de gains importants (Inde, Brésil, Mexique, etc.), les intéressés seront souvent disposés à investir sans GRI. Dans d'autres cas, celle-ci peut cependant être décisive.

GRI susceptible de favoriser la conclusion d'accords d'investissement.

./.

- 2 -

Certains sont d'avis que les engagements découlant de la GRE (2,6 mia) ne permettent pas à la Confédération d'en prendre de supplémentaires pour la GRI. Il ne s'agit pas ici d'une alternative. La valeur de la GRI pour les pays en développement est au moins aussi grande que celle de la GRE.

*GRI par de profond.*

Aspects économiques : Etant donné la situation en Suisse, nous avons en principe intérêt à certains transferts d'activités économiques.

Devant possibilité nouvelle surchauffe n'avons pas intérêt à retarder mise en vigueur GRI.

Autres pays industrialisés accordent déjà GRI (USA, Allemagne, Japon, etc.). Sans GRI serions désavantagés par rapport à ceux-ci.

Fisch: GRI ne représente qu'engagements éventuels (pour le moment 500 mio). Autres pays disposant GRI n'ont supporté que pertes minimales (USA 3,5 mio \$).

L'article 9 de la loi prévoit qu'émoluments perçus devraient suffire couvrir pertes éventuelles.